



Suspension de permis & assurance

Par **francois1907**, le **29/08/2014** à **15:19**

bonjour,

je viens vous voir pour avoir une réponse sur la déclaration d'une suspension pour un excès de vitesse de moins de 40 km/h

j'ai effectuer une suspension administrative de 4 mois
puis le tribunal a statué sur mon cas en me donnant que deux 2 mois de suspension.

or comme vous le savez,les assurances demande de leurs déclarer toute suspension > à 2 mois

je viens donc vous voir pour savoir quelle suspension je doit prendre en compte ?

pour moi ce serait la suspension pénale car l'une prévaut sur l'autre.

merci d'avance pour vos réponses

Par **aguesseau**, le **29/08/2014** à **17:34**

bjr,
la réponse ci-dessous confirme, il me semble, votre avis:

Cumul éventuel des suspensions:

La durée de la suspension judiciaire se cumule éventuellement avec la durée de la suspension administrative.

Par exemple, un conducteur qui s'est déjà vu infliger une suspension administrative de 3 mois et qui fait l'objet ensuite d'une suspension judiciaire de 4 mois n'aura son permis retiré que pour une durée totale de 4 mois (et non 7 mois). Ainsi, dans le cas où il aurait déjà exécuté 2 mois de suspension administrative, il aurait encore à exécuter 2 mois au titre de la suspension judiciaire.

source: <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Transports/Infractions-aux-regles-de-securite-routiere/Sanctions-et-mesures-de-surete/Suspension-judiciaire-du-permis-de-conduire>

cdt